



RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

Le présent rapport est produit par **Solutions de Mobilité Spectra Premium Canada Ltée** (« Spectra »), une société créée en vertu des lois de l'Ontario (Canada) et ayant sa principale place d'affaires au 1421 rue Ampère à Boucherville (Québec), Canada, J4B 5Z5 (« Spectra » ou la « Société » ou « notre » ou « nous ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « Période de référence »).

Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») du Canada.

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Spectra et ses employés considèrent le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise de premier plan – i.e. défendre et protéger ces droits fondamentaux est une valeur qui oriente et gouverne l'ensemble de leurs activités.

Nous accordons la plus haute importance au respect des droits et de la diversité des personnes, partout où nous exerçons nos activités. Nous exigeons la même chose de nos partenaires d'affaires, étant entendu qu'il y a une courbe d'apprentissage à comprendre et à gérer avec certains de ceux-ci.

Spectra n'est pas signataire du Pacte mondial des Nations Unies (le « Pacte »), mais est solidaire des dispositions du Pacte.

D'une manière générale, nous avons initié des mesures plus systématiques et structurées au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement. Par le passé, notre approche était plus intuitive et reposait sur l'expérience et le flair des gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement en poste chez Spectra, incluant la mise à contribution de leurs réseaux de contacts pour repérer les fournisseurs potentiels problématiques et/ou les délinquants.

Les mesures suivantes, mises de l'avant en 2023 et 2024, viendront augmenter la force et l'efficacité des filtres de Spectra pour contrer le travail forcé ou de travail des enfants :

**RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA
PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9**

- Nous avons mandaté le département des achats de Spectra pour passer en revue la liste des fournisseurs actifs de Spectra et pour identifier les éléments et/ou les comportements à risque. Un *Code de conduite des fournisseurs* sera ensuite mis en chantier au début de l'automne 2024 pour répondre aux problématiques spécifiquement identifiées lors de la revue précitée;
- Dans la foulée de l'élaboration du *Code de conduite des fournisseurs*, Spectra va réaliser une évaluation à l'interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, en particulier hors du Canada, dans le but d'établir un processus de diligence raisonnable formel à l'égard de ses fournisseurs;
- Sous réserve des résultats d'un démarchage diplomatique et constructif en amont, Spectra souhaite soumettre certains fournisseurs sélectionnés au nouveau processus de diligence raisonnable formel à l'égard des fournisseurs, qui englobe les risques liés à l'esclavage moderne, dans le but de tester le processus et de l'améliorer le cas échéant;
- Outre ces actions ciblées vers certains fournisseurs, une démarche plus large de sondages par courrier électronique sera initiée sur une base permanente auprès de la totalité des fournisseurs de Spectra, à une cadence qui permettra de disposer de données en temps utile – i.e. annuelle ou biannuelle;
- Finalement, afin de lier des engagements de droit public international avec le droit contractuel privé liant Spectra avec chacun de ses fournisseurs, une clause spécifique prohibant le travail forcé ou le travail des enfants sera ajoutée sur la matrice standard des termes et conditions de Spectra figurant sur ses documents juridiques, incluant son formulaire de *Bon de commande*.

D'autres mesures pourraient être adoptées au cours de 2024, étant entendu que Spectra se considère en début de processus pour pleinement accéder au concert des entreprises éthiques et respectueuses du Pacte.

L'exercice est particulièrement pertinent puisque Spectra dispose de fournisseurs provenant d'une multitude de pays et de régions du monde. Il faut savoir que Spectra Premium Mobility Solutions (www.spectrapremium.com) crée, fabrique et commercialise des technologies supportant la mobilité durable. Nos marchés-clés sont les pièces génériques pour la réparation de véhicules en Amérique du Nord et les systèmes d'origine pour les véhicules légers, lourds et industriels conventionnels ainsi que les véhicules hybrides et électriques. Nous déployons



RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

notre expertise en ingénierie et en fabrication à travers des processus comme la transformation métallurgique, le transfert thermique et les composants électroniques. La compagnie compte une équipe dévouée de plus de 700 employés qui sont les piliers de son innovation et de son service à la clientèle exceptionnels depuis 1989.

Spectra s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion partout où elle exerce ses activités.

Les produits de la Spectra sont principalement assemblés et fabriqués dans son usine de Boucherville au Québec, à partir de pièces, composants et sous-assemblés provenant du monde entier.

POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Spectra s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne et des enfants dans ses politiques à l'égard de ses fournisseurs, partenaires, employés et actionnaires, de même que dans son cadre de gouvernance et de son processus décisionnel.

Spectra évalue régulièrement les risques inhérents au développement durable qui façonnent son environnement opérationnel. Dans la foulée, Spectra élabore et met en œuvre des stratégies pour améliorer sa performance dans les différents domaines du développement durable.

Le conseil d'administration de Spectra a délégué à un comité spécialement formé pour cette fin la supervision de la moralité, de l'éthique et de la conformité légale des actes des fournisseurs de Spectra, celui-ci étant le mieux placé pour évaluer globalement une situation et comprendre les options dont dispose Spectra – i.e. identifier le droit du travail applicable et plus particulièrement les outils favorisant l'élimination de toutes les formes de travail forcé et l'abolition du travail des enfants. Le comité de supervision de l'éthique des fournisseurs de Spectra sera formé de responsables des départements de l'approvisionnement, des finances et des ressources humaines de Spectra.

DÉCLARATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA PROHIBITION DU TRAVAIL DES ENFANTS HORS DU CADRE LÉGISLATIF DU QUÉBEC ET DU CANADA

Spectra réitère sa position ferme de ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Pour appuyer cet engagement, nous attendons de tous les employés,



RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

quel que soit leur niveau, et de nos partenaires d'affaires, qu'ils agissent en conséquence.

Le *Code de conduite des fournisseurs* de Spectra qui sera mis en chantier en 2024 renfermera des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé. Plus spécifiquement, ce *Code de conduite des fournisseurs* stipulera :

« Spectra ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent *Code de conduite des fournisseurs*, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 15 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation académique, professionnelle ou d'un autre type de programme de formation. Toutefois, pour un emploi ou un travail qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, ne convient pas à une personne âgée de moins de 18 ans, le travail des enfants s'entend des employés âgés de moins de 18 ans. »

De même, le *Code de conduite des fournisseurs* stipulera la prohibition totale du travail forcé :

« Spectra ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun Fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service. Par exemple, les employés des Fournisseurs, quel que soit leur statut d'emploi, doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable et ils ne sont pas tenus, pour pouvoir travailler, de remettre leurs pièces d'identité délivrées par un gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail. »

PROMOTION DE LA DILIGENCE RAISONNABLE AUPRÈS DES TIERCES PARTIES

Spectra souhaite continuer, tout en améliorant son efficacité opérationnelle, à renforcer ses processus dans le but de réduire les risques de travail forcé et de recours au travail des enfants. Guidée par son approche intuitive de diligence raisonnable auprès des tierces parties, les gestionnaires de sa chaîne d'approvisionnement appliquent déjà une procédure d'évaluation des risques avant de s'engager avec de nouveaux fournisseurs et effectue des examens en fonction de son cadre de risque opérationnel.

Tel que précité, Spectra souhaite adopter des mesures pour renforcer le processus en place de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties pour encadrer la chaîne d'approvisionnement, en l'enrichissant d'une approche globale fondée sur

RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

le risque, qui devrait rehausser la capacité de Spectra à identifier et atténuer les risques associés à ladite chaîne d'approvisionnement. Les risques liés à l'esclavage moderne seront inclus dans ce processus et, en 2024, nous y soumettrons certains fournisseurs dans le but de le tester et de l'améliorer le cas échéant.

ENGAGEMENT SUR LE SIGNALEMENT DE TRAVAIL FORCÉ OU EFFECTUÉ PAR DES ENFANTS ET LA PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Conformément à la prise de position et à la philosophie exprimée par les dirigeants et les membres du conseil d'administration de Spectra, si des employés ou des fournisseurs ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Spectra met déjà ou mettra dans un proche avenir à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle ou non, soit par exemple :

- Signalement confidentiel et protégé à des collègues, y compris des superviseurs, des représentants des Ressources humaines, des représentants des Services juridiques, des représentants de l'Audit interne ou au palier hiérarchique supérieur;
- Signalement confidentiel dans le cadre du processus de lanceur d'alerte indiqué dans la Code de conduite de Spectra, pour les employés comme pour les fournisseurs.

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES PAR SPECTRA

Spectra adopte une approche fondée sur le risque pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos actions. Notre méthodologie d'identification des risques dans notre chaîne d'approvisionnement par le biais de notre processus de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties combine notamment des indicateurs de risque pays, la catégorie du fournisseur et le type de produit ou service offert par le fournisseur. La cote de risque qui en résulte détermine le niveau de diligence raisonnable supplémentaire à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que l'ampleur de la surveillance continue et la fréquence des examens requis.

Notre méthodologie d'identification des risques est notamment basée sur :

- 1) le fait que le fournisseur a son siège social ou ses sites de fabrication dans des pays qui ont une note médiocre à l'indice de perception de la corruption ou qui

RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

sont à risque selon l'indice mondial de l'esclavage en fonction des produits qu'ils fournissent à Spectra;

- 2) le fait que les produits ou services proviennent de l'un des pays mentionnés ci-dessus ou y soient livrés;
- 3) le fait que Spectra est approvisionné avec certains biens et services indirects, hors de sa visibilité et/ou contrôle; et
- 4) le fait que les produits offerts par le fournisseur à Spectra comprennent des matières premières.

Spectra cible également la mise en œuvre d'une solution de surveillance complète qui détectera les événements mondiaux susceptibles d'entraîner des répercussions sur la chaîne d'approvisionnement de Spectra. Cette solution en temps réel permettra à Spectra d'accroître la visibilité de sa chaîne d'approvisionnement, de surveiller les activités dans le monde susceptibles de perturber ou d'affecter ses activités, et de gérer les risques de façon plus proactive. Ce système surveille, entre autres, les catastrophes naturelles, les perturbations dans le travail, les cyberattaques et les risques financiers et géopolitiques.

MESURES CORRECTIVES

Les mesures et mécanismes déjà en place, en cours d'implantation et/ou le futur *Code de conduite des fournisseurs* offrent et/ou offriront à nos employés et à nos fournisseurs un mécanisme complet de signalement des infractions d'ordre éthique ou juridique, entre autres préoccupations. Conformément aux principes du Pacte et à nos politiques, si une situation de non-conformité est repérée, Spectra veillera à élaborer et à mettre en place un plan correctif pour améliorer et corriger la situation.

FORMATION

Les employés de Spectra reçoivent régulièrement et/ou au besoin une formation personnalisée sur des sujets concernant l'éthique et les politiques de Spectra, mais qui est embryonnaire concernant le travail forcé ou par des enfants. Tous les nouveaux employés de bureau reçoivent un dossier de formation obligatoire dont un volet porte sur l'éthique.

En 2024, Spectra a l'intention de fournir à certains groupes d'employés une formation qui portera notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.



**RAPPORT ANNUEL 2023 DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SPECTRA
PREMIUM CANADA LTÉE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9**

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Spectra a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions, mais Spectra a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Spectra, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier **Solutions de Mobilité Spectra Premium Canada Ltée.**

Par : Josh Gordon, Chef de la direction